

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 novembre 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à 19 Heures 00, à SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
	M. GUERIN Patrice		Mme SENTUC Véronique
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude		Mme MASSON Josette
	M. FERRAND Marc-Olivier		Mme HAMON Carole
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie (sauf pour les points 1 à 3)		M. COUMAILLEAU Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc donne pouvoir à M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>La Mézière</u>	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
<u>Melesse</u>	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie (pour les points 1 à 3)
	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie
	M. DUMAS Patrice donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. LOREE Michel donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à M. MOREL Gérard
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Monsieur le Président indique que les conditions de quorum sont remplies et il propose d'ouvrir la séance du conseil communautaire.

Il mentionne aux conseillers communautaires les pouvoirs reçus et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Monsieur le Président remercie la Commune de Sens-de-Bretagne de les recevoir.

Il demande s'il y a un ou une volontaire pour assurer les fonctions de secrétariat ? Il propose Madame Véronique SENTUC. En l'absence d'opposition et la remercie.

Monsieur le Président propose la validation du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024 : il demande s'il y a des remarques ?

En l'absence, il considère que les élus valident le PV de la séance du 08 octobre 2024.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/10/2024 à l'unanimité.

N° DEL_2024_225

Objet

Mobilité

Création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

En application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

A l'initiative de la Région, ce syndicat mixte dénommé Bretagne Mobilités, vise à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale sur le territoire.

Une démarche de concertation, « Cap sur Bretagne Mobilités », a été menée par la Région Bretagne depuis le mois de février 2024 avec pour objectif de permettre à chaque EPCI d'exprimer ses attentes et ses problématiques, en lien avec les AOM voisins et également les autres territoires.

La Région Bretagne sollicite l'accord des EPCI sur le projet de statuts du futur syndicat mixte (en annexe).

Elle sollicite les EPCI pour délibération au sein de leurs instances à l'automne 2024, en vue de la création formelle de Bretagne Mobilités au début de l'année 2025.

Statuts de Bretagne Mobilités :

Les statuts détaillent les éléments suivants :

PERIMETRE

Le périmètre de Bretagne Mobilités est le périmètre de la région Bretagne. Bretagne Mobilités peut également agir pour le développement de l'intermodalité et la mise en œuvre d'actions de coopération avec des régions et des territoires limitrophes en France.

MEMBRES

Les AOM éligibles à rejoindre Bretagne Mobilités sont toutes les AOM situées sur le périmètre de la région Bretagne ainsi que les Départements.

Les EPCI non AOM participent en tant qu'observateurs au Comité syndical et au(x) Comité(s) Local(aux) de Mobilité. Ces derniers ne sont titulaires d'aucun droit de vote.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Bretagne Mobilités, conformément à son objet, exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres ;
- Opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo à l'intention des usagers, et développer de nouveaux services ;
- Mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.
- Bretagne Mobilités coordonne la plateforme de covoiturage public OuestGo.

D'une manière générale, Bretagne Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité et des solutions de mobilités durables, ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transport de voyageurs ou de mobilités exploités par ses membres au sein de son périmètre.

Bretagne Mobilités peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES A LA CARTE

Bretagne Mobilités peut, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres :

- Organiser un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L.1231-1-1 à L.1231-3 du Code des transports et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transports ;
- Assurer la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité (III de l'article L.1231-1-1 du Code des transports).

Par renvoi aux articles L.1231-1-1 à L.1231-3 du Code des transports, les services de mobilité susceptibles d'être assurés par Bretagne Mobilités en lieu et place de ses membres sont les suivants :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transports scolaires ;
- des services de mobilités actives ;
- des usages partagés des véhicules (covoiturage ou autopartage) ;
- des services de mobilité solidaire.

ORGANISATION

Bretagne Mobilités est organisée autour :

- Du Comité syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités ;
- De Comités locaux de mobilités, organes de discussion, d'échanges et de travaux au niveau des bassins de mobilités,
- A l'initiative du Comité syndical, des groupes de travail pourront être organisés entre Comités locaux de mobilité sur des problématiques plus larges que celles qui ne concernent qu'un Comité local de mobilité (Comités Interbassins).

Il est proposé de valider la création du syndicat mixte Bretagne Mobilités et le projet de statuts.



Les statuts fixent la composition et les attributions du Comité syndical et des comités locaux de mobilité.

Le Comité syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres de Bretagne Mobilités désignés par

leurs assemblées délibérantes respectives.

Il est prévu que chaque membre soit représenté par au moins un (1) siège au Comité syndical.

Les délégués de chaque membre AOM sont désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, en leur sein, à raison de :

- 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour les membres de plus de 2 000 000 habitants (population légale totale selon les données INSEE du dernier recensement disponible) ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les membres de plus de 300 000 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les membres de 200 000 à 299 999 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les membres de 100 000 à 199 999 habitants ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les membres de moins de 100 000 habitants.

Les délégués des membres AOM disposent d'un nombre de voix déterminé de la manière suivante :

- 1 voix pour les membres de moins de 50 000 habitants ;
- 2 voix pour les membres de 50 000 à 149 999 habitants ;
- 3 voix pour les membres de 150 000 à 249 999 habitants ;
- 4 voix pour les membres de 250 000 à 349 999 habitants ;
- 5 voix pour les membres de 350 000 à 449 999 habitants ;
- 6 voix pour les membres de plus de 450 000 habitants ;
- 2 voix complémentaires pour les Métropoles ;
- 1 voix complémentaire pour les Communautés d'agglomération.

Le Comité local de mobilités est composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilité concernés et désignés parmi les délégués du Comité Syndical. Sont également membres la Région Bretagne et les Départements concernés.

BUDGET ET FINANCEMENT

Le budget de Bretagne Mobilités est constitué d'un budget principal et, le cas échéant, de budgets annexes attachés.

Le budget principal de Bretagne Mobilités est composé des dépenses et des recettes strictement affectées au financement des compétences obligatoires. Les recettes du budget principal de Bretagne Mobilités comprennent notamment les cotisations.

La contribution financière des membres, autres que la Région Bretagne [et les Départements], est fixée ainsi :

- 0,4 €/habitant pour les Métropoles ;
- 0,3 €/habitant pour les Communautés d'Agglomération ;
- 0,15 €/habitant pour les Communautés de Communes ;

Pour le Val d'Ille Aubigné, à l'année de création de Bretagne Mobilités, la contribution annuelle totale est fixée à 5 778 €.

Le cas échéant, pour chaque Comité local de mobilités, un budget annexe est composé des dépenses et des recettes affectées exclusivement au dit Comité local de mobilités pour le financement d'actions à l'échelle locale, ainsi que des recettes provenant des contributions des membres ayant transféré ou délégué les compétences exercées par le Comité local concerné. Chaque Comité local de mobilités peut solliciter le Comité syndical, lors de la conception du budget annexe de son bassin de mobilité, en vue de la mise en place du Versement Mobilité Additionnel dans les conditions prévues à l'article L.5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le produit des recettes du Versement Mobilité Additionnel perçu par Bretagne Mobilités sera alors versé du budget général vers le budget annexe du Comité local de mobilités demandeur.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

Le Président sollicite l'avis du conseil communautaire concernant :

- le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,
- le projet de statuts du syndicat mixte,
- L'adhésion au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création,
- la désignation d'un délégué appelé à siéger au Conseil Syndical (et un suppléant).

Sur ce dernier point, les membres du bureau, réunis lors de la séance du 11 octobre 2024, ont proposé de désigner les deux délégués suivants :

- Monsieur Lionel Henry (titulaire),
- Monsieur Claude Jaouen (suppléant).

Débat :

*Le point est présenté par **M. Lionel HENRY**.*

Monsieur le Président remercie et questionne de savoir s'il y a des demandes de précisions ?
Il donne la parole à Madame Isabelle JOUCAN.

Madame Isabelle JOUCAN fait remarquer qu'il s'agit d'un syndicat pour le financement. Elle questionne de savoir s'il y a une part pour la Région Bretagne ?

Monsieur Lionel HENRY indique qu'il vient de le dire. La Région prend à sa charge la moitié du budget de fonctionnement du syndicat Bretagne Mobilités.

Madame Isabelle JOUCAN s'interroge sur les contraintes budgétaires dont ils entendent parler. Elle demande s'il n'y a pas un risque de difficultés à financer ?

Monsieur Lionel HENRY répond négativement : le syndicat Bretagne Mobilités est à voir comme un lieu de travail, de concertation et de coordination dans les politiques de mobilités, ce qui leur manque depuis bientôt 4 ans. Ils demandaient un endroit où discuter sur le renfort d'offres, d'éviter la compétition entre les territoires, et l'interopérabilité entre le service de la STAR et BREIZH'GO. Ils sont très demandeurs sur ce sujet. Ils n'avaient pas trop de réponses. C'est clairement l'endroit où ils vont pouvoir discuter de cela.

Madame Isabelle JOUCAN demande s'il n'y aura pas un « coup de rabot » qui ferait qu'ils seraient plus sollicités dans les années à venir à tous les autres partenaires ?

Monsieur Lionel HENRY dit que le « coup de rabot » ne sera pas sur le fonctionnement du syndicat Bretagne Mobilités, mais s'il devait intervenir s'il n'y avait plus les financements, aussi bien pour la Région Bretagne que pour la CCVIA, il interviendrait sur ce qu'il y a derrière : l'offre de services, les renforts, ... s'ils n'ont plus les budgets, ils seront obligés de s'adapter.

Mais sur le mode de fonctionnement de Bretagne Mobilités, il dit que cela n'interviendra pas. Ils vont mettre de l'argent, la Région aussi : il n'y a pas de sujet. C'est l'organe de concertation. Sur les politiques à mener, cela dépendra des budgets de chacun.

Malgré tout, **Monsieur Lionel HENRY** précise qu'ils en ont parlé en réunion de bureau, la CCVIA va mettre en place le versement mobilités à partir du 1^{er} janvier 2025, comme la plupart des EPCI – AOM en Bretagne. La seule collectivité conséquente qui n'a pas le droit au versement mobilités est la Région Bretagne, malgré tout ce qu'elle fait en matière de mobilités. Elle a essayé et essaie encore d'avoir accès au versement mobilités additionnel. S'ils sont un peu mal intentionnés, c'est peut-être aussi une façon pour la Région de récupérer un peu des versements mobilités qu'ils auront dans les EPCI, mais cela sera au moins discuté dans le cadre du syndicat, et cela sera aussi discuté dans les comités locaux.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE**.

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite soumettre deux questions. La première concerne le département qui n'apparaît pas dans le syndicat. Il a pourtant des actions dans la mobilité. Elle demande comment va être pris en compte le schéma mobilités du Département ?

Monsieur Lionel HENRY répond que les Départements feront partie du comité syndical. Il l'a dit tout à l'heure, il recherche : « La contribution financière des membres, autres que la Région Bretagne [et les Départements]... » Il s'interrompt pour dire qu'ils sont en phase de négociations Région-Départements pour savoir à quelle hauteur ils vont financièrement contribuer, et au vu de la situation des départements, on peut imaginer ...

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'elle ne parle pas trop du financement, mais de la concertation. Il y a des cheminements doux, le département fait des choses : des pistes cyclables. Il faut qu'il y ait une concertation avec tous les partenaires.

Monsieur le Président souhaite compléter : au comité local des mobilités, il y a comme membre de chaque comité local de mobilités la Région Bretagne et les Départements concernés.

Monsieur Lionel HENRY accorde.

Madame Isabelle LAVASTRE pose sa seconde question sur l'installation : elle questionne s'il y a déjà un planning pour 2025 ?

Monsieur Lionel HENRY répond négativement. Il pense qu'ils sont en attente de tous les retours des EPCI.

Monsieur le Président ajoute que la volonté des élus de la Région est bien d'installer ce syndicat à compter du début 2025.

Il donne la parole à **Monsieur Alain FOUGLE**.

Monsieur Alain FOUGLE s'interroge de savoir si le versement mobilités est obligatoire pour toutes les EPCI ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une décision de chaque EPCI pour son territoire.

Monsieur Alain FOUGLE fait remarquer que certaines EPCI peuvent ne pas l'instaurer ?

Monsieur le Président et **Monsieur Lionel HENRY** répondent affirmativement.

Monsieur Alain FOUGLE fait remarquer que cela créera une concurrence.

Monsieur Lionel HENRY ne partage pas : tout le monde s'y met.

Monsieur Alain FOUGLE répond que si tout le monde s'y met, cela sera parfait, mais si une EPCI voisine ne le fait pas par rapport aux entreprises, cela représente un attrait supplémentaire pour eux.

Monsieur le Président accorde.

Monsieur Lionel HENRY dit que cela est déjà le cas : la CCVIA est à 0.55%, alors que la Métropole est à 2%

Monsieur le Président dit, pour prolonger l'idée de **Monsieur Alain FOUGLE**, c'est entre les EPCI de leur catégorie qu'il faudra regarder si tout le monde est au maximum à 0.55% ou non. Le % suivant ne joue pas pour beaucoup.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants,

VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,

APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,

ADHÈRE au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création,

DÉSIGNE Monsieur Lionel Henry (titulaire) et Monsieur Claude Jaouen (suppléant), à siéger au Conseil Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants,

N° DEL_2024_212

Objet

Urbanisme

PLUi - modification N°4 - Evaluation environnementale et concertation préalable

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Président du Val d'Ille-Aubigné a lancé une nouvelle procédure de modification du PLUi par l'arrêté U001/2024 en date du 23 février 2024. Au regard des évolutions envisagées, la procédure de modification de droit commun a été retenue.

Conformément à la Charte de gouvernance « Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné », le contenu du dossier de modification a été finalisé par le comité de pilotage PLUi du 17 juillet 2024 et validé par le bureau communautaire du 19 juillet 2024.

La procédure de modification était soumise à l'examen au cas par cas afin d'établir si les modifications sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et nécessitent ainsi une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 3 octobre 2024 :

La modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (35) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit par conséquent être **soumise à évaluation environnementale** par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Conformément à cet avis, le conseil communautaire doit acter de réaliser l'évaluation environnementale de la modification N°4 du PLUi.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de lancer l'évaluation environnementale conformément au code de l'urbanisme.

En application de l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme, une concertation du public doit être organisée (une modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation). Cette concertation a pour objectif de tenir informée la population du projet et de recueillir les observations. Le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de cette concertation.

Monsieur le Président propose que les modalités de la concertation soient ainsi définies :

- ⌚ Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les réseaux sociaux de la communauté de communes) ;
- ⌚ Mise en place d'un registre papier au siège de la communauté de communes destiné aux observations du public ;
- ⌚ Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- ⌚ Organisation de deux permanences au siège de la communauté de communes afin de recueillir les observations du public et de répondre aux éventuelles questions.

A l'issue de cette concertation du public, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire afin qu'il en tire les conséquences et le valide.

Il vous est proposé de valider ces orientations pour la procédure de modification n°4 du PLUi.

Débat :

*Le point est présenté par **Mme Isabelle LAVASTRE**.*

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE précise que pour le calendrier, cela longe la procédure. Ils avaient prévu une procédure sans évaluation environnementale qui devait se terminer en Mars-Avril 2025. Ils vont essayer de tout terminer pour décembre 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE propose aux élus communautaires de relire l'avis conforme de la MRAE et ils auront les différentes raisons pour lesquelles il leur est demandé de faire une évaluation environnementale.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents d'urbanisme qui font l'objet de modifications sur la période – c'est la même chose au niveau du SCOT où une évaluation environnementale a également été demandée – voient leurs délais prolonger. Cela coûte à chaque fois entre 22 et 25-26 K€.

Vu l'arrêté U001/2024 du 23 février 2024 prescrivant la modification N°4 du Plan local d'urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2024-011756 du 3 octobre 2024 ;

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L. 103-2°3, R. 153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.122-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de réaliser l'évaluation environnementale de la modification N°4 du PLUi,

APPROUVE les modalités de la concertation du public conformément aux dispositions de l'article L.103-2°3 du Code de l'Urbanisme suivantes :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les réseaux sociaux de la communauté de communes, ...) ;
- Mise en place d'un registre papier au siège de la communauté de communes destiné aux observations du public ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation de deux permanences au siège de la communauté de communes afin de recueillir les observations du public et de répondre aux éventuelles questions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

N° DEL_2024_221

Objet

Agriculture

SAFER Notification Vieux-vy-sur-Couesnon NO 35 24 4682 01 - Promesse d'achat

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Dans le cadre de la convention établie entre la SAFER et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la notification sur Vieux-vy-sur-Couesnon aux lieux-dits «Le Haut Guillac et Le Champ Derrière » relative aux parcelles A 1153 et A 993 d'une superficie totale de 2 ha 75 a 70 ca, a été examinée en bureau du 23 août 2024.





Le Val d'Ille-Aubigné a sollicité la préemption partielle sur ce bien auprès de la SAFER le 27 août 2024 au titre du maintien de la destination agricole et celle-ci a été acceptée et a fait l'objet d'un avis de préemption en date du 30 septembre 2024. La SAFER peut exercer ce droit uniquement sur les parcelles agricoles.

Considérant l'intérêt d'acquérir ces biens, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a demandé à la SAFER l'exercice de son droit de préemption, dans le cadre de la convention de veille foncière établie avec elle.

Selon le droit qui leur est conféré, les propriétaires actuels des biens ont demandé la réquisition d'emprise totale, c'est à dire l'acquisition par la SAFER de l'ensemble des parcelles à vendre A1153 et A993.

La SAFER a sollicité le Val d'Ille-Aubigné le 9 octobre pour confirmer son intérêt à acquérir l'ensemble des parcelles sises aux lieux dits Le Haut Guillac et Le Champ Derrière à Vieux-vy-sur-Couesnon. La SAFER a jusqu'au 8 novembre pour répondre au notaire des vendeurs et confirmer l'acquisition de l'ensemble des parcelles du bien.

Principaux éléments actualisés sur le bien :

- Surface totale : 2 ha 75 a 70 ca
- Présence de bâti :
 - Une maison à usage d'habitation de 80 m² :
 - Au rez-de-chaussée un grand hall d'entrée, une pièce de vie de 40 m², une cuisine avec cheminée, une chambre, une salle de bain, un WC séparé, une buanderie et un garage.
 - A l'étage, grenier sur une dalle en béton.
- prix principal: **167 000€**
- frais d'agence : **8 000 €**
- frais SAFER : **16 020 €**
- frais financiers liés au stockage du bien (base 4 mois à 0,6 % du prix de vente) : **1068 €**

- frais d'acte d'acquisition : env **3000 €**
- frais d'acte de revente : env **3400 €**

Soit un total prévisionnel de 198 488€.

Informations complémentaires sur 2 porteurs de projets déjà intéressés par ce type de biens:

- 1 candidat à l'installation accompagné par les services et la SAFER. Projet : Recherche de foncier pour production de plantes aromatiques et médicinales. Avec bâti d'habitation. Recherche exclusivement à l'achat. A déjà effectué son parcours 3P (parcours à l'installation). Ce porteur de projet a confirmé être en recherche active d'une propriété agricole avec bâtiments, dépendances à vocation d'habitation et une surface agricole d'au moins 2 hectares. "Le bien que vous proposez semble répondre à mes critères en termes de foncier, localisation et budget (environ 200 000 €), qui cadre avec mes possibilités d'investissement".
- 1 couple accompagné par le FR CIVAM. Projet : plantes aromatiques et médicinales (Mme)/cidre (vergers) (M).

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DU BÂTI :

Afin de répondre aux enjeux de maintien de la destination agricole et la création de siège d'exploitation, il convient de confirmer la volonté et la nécessité d'acquérir les parcelles A1153 et A993 sises aux lieux dits Le Haut Guillac et Le Champ Derrière à Vieux-vy-sur-Couesnon au prix du compromis qui avait été signé avant la préemption SAFER. C'est l'objet de la promesse unilatérale d'achat du bâti annexée.

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la SAFER d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER).

A travers cette promesse unilatérale d'achat, le Val d'Ille-Aubigné "garantit la bonne fin" à la SAFER et permet "la mise en réserve" du bien. S'ensuivra un appel à candidature auquel les porteurs de projets (dont 2 déjà identifiés) répondront. Les candidatures seront examinées en Comité technique SAFER et le Val d'Ille-Aubigné pourra donc retirer sa candidature au profit d'un candidat à l'installation répondant à ces enjeux agricoles. De ce fait, les frais SAFER seront affectés au candidat retenu qui pourra, si éligible, solliciter le dispositif de portage foncier CD35/Région.

A défaut de candidat, l'engagement du Val d'Ille-Aubigné à acquérir les biens serait activé.

Pour rappel, un budget d'investissement de 200 000 € est inscrit au budget principal 2024 (100 000 € terrains nus et 100 000 € terrains bâtis).

Monsieur Le Président propose de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat bâti ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération au prix total prévisionnel de 198 488 € et de désigner Maître LORET, notaire à Saint-Aubin d'Aubigné en qualité de conseil juridique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette acquisition.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur Frédéric BOUGEOT.***

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et donne la parole à **Monsieur Gérard MOREL.**

Monsieur Gérard MOREL voulait savoir si sur ce type de bien il n'y avait eu que 2 porteurs de projets intéressés ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique qu'il s'agit de porteurs qui ont été repérés par l'intermédiaire de Madame Chrystelle MENARD au niveau de la Communauté de Communes, et via les partenaires comme CIVAM et ils ont consulté d'autres porteurs qui sont en cours de réflexion, mais rien de sûr. Le but est d'activer et de continuer à chercher, sachant que lorsque la SAFER va faire un appel à candidature, il y aura d'autres porteurs de projets qui seront éventuellement intéressés et qui prendront connaissance de cette vente. Ils ont fait ici quelque chose d'assez rapide, mais ils continuent et poursuivent. Le but est, si possible, que la CCVIA n'achète pas, mais qu'il y ait bien un porteur qui achète.

Monsieur Gérard MOREL dit qu'il s'agit de porteurs de projets avec des cultures qui ne sont pas fréquentes dans la Région : plantes médicinales et plantes aromatiques. Cela ne se fait pas beaucoup dans les campagnes.

Monsieur le Président dit qu'il y a du thé à Saint-Gondran. Les plantations ont démarré.

Monsieur Frédéric BOUGEOT ajoute que ce sont des choses qui se développent. Tout porteur de projet, même un agriculteur de Vieux-Vy qui voudrait s'installer, ou un enfant d'un agriculteur de Vieux-Vy, pourrait également porter sa candidature. Tout agriculteur.

Monsieur Gérard MOREL ajoute également que cela vaut pour tout agriculteur conventionnel qui voudrait s'étendre.

Monsieur Frédéric BOUGEOT dit que dans ce cas, cela ne sera pas leur choix : ils passeront en comité SAFER. Le souhait de la CCVIA et dans le cadre de leurs compétences, leur souhait est de proposer cela si possible à un futur exploitant avec plutôt une tendance biologique, mais ce n'est pas eux qui trancheront au final.

Monsieur le Président remercie. Il demande s'il y a d'autres questions.
Il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu, les statuts de la Communauté de communes,

Vu, la convention de veille foncière passée entre la SAFER et la Communauté de communes,

Considérant, les objectifs fixés dans le projet de territoire et le Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à la préservation du foncier agricole et les enjeux relatifs aux sièges d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 31

Contre : 1

M. DEWASMES Pascal

Abstention : 1

M. RICHARD Jacques

FIXE le prix d'acquisition à 195 088 € ventilé comme suit :

- Ⓢ Prix principal : 167 000 €
- Ⓢ Frais d'agence : 8 000 €
- Ⓢ Frais financiers liés au stockage du bien : 1 068 €
- Ⓢ Frais d'acte d'acquisition : 3 000 €
- Ⓢ Honoraires SAFER : 16 020 €

PRÉCISE que les frais d'acte notarié d'environ seront d'environ 3 400 €,

DÉSIGNE Maître LORET, notaire à Saint-Aubin d'Aubigné en qualité de conseil juridique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat bâti ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_226

Objet

Développement économique

Association Initiative Rennes - Modification de la convention pluriannuelle 2023-2025

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

L'association Initiative Rennes, membre du réseau national Initiative France, a pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Rennes.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est partenaire d'Initiative Rennes depuis sa création en 2000. Pour marquer ce partenariat, une convention a été signée en décembre 2023 entre l'association et la Communauté de communes.

A travers cette convention, Initiative Rennes s'engage notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- L'octroi de prêt d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprise ;
- Un parrainage par un chef d'entreprise expérimenté ;
- Un suivi des entreprises, assuré en réseau avec de nombreux acteurs du territoire dont les organismes consulaires.

Afin d'aider à l'octroi de prêts, la Communauté de communes participe à la dotation du fonds d'intervention de la Plate-forme d'initiative locale (PFIL) de l'association, en versant chaque année 20 000 €.

Ce fonds d'intervention est un fonds propre, constitué de fonds publics et privés, créé et géré par l'association. Ce fonds est aujourd'hui très bien doté. En revanche, l'association a exprimé son besoin d'augmenter ses recettes de fonctionnement afin de pouvoir recruter un chargé de mission supplémentaire. Elle éprouve en effet des difficultés pour assurer le suivi des entreprises et en accueillir de nouvelles.

Initiative Rennes souhaiterait donc obtenir un soutien financier équivalent de la part de la Communauté de communes, mais pouvoir décider de la ventilation de la subvention (budget de fonctionnement ou fonds d'intervention).

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à verser pour les années 2023, 2024 et 2025, une contribution similaire à la période triennale 2020-2022, sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires.

La contribution destinée à abonder le fonds d'intervention s'élève à 20 000 € par an.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'association s'élève à 200 € par an.

La subvention sera versée, pour l'année 2023, après délibération et sur présentation d'un appel de fonds, sur le compte d'« Initiative Rennes ».

La nouvelle formulation proposée est la suivante :

« La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à verser pour les années 2024 et 2025, une contribution similaire à la période triennale 2020-2022, sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires.

La contribution financière prévisionnelle de la Communauté de communes s'élève à 20 000 € par an. Celle-ci alimente le fond d'intervention du prêt d'honneur et peut également participer aux frais de fonctionnement de l'association, dans la limite de 25 % de la contribution.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'association s'élève à 200 € par an.

La subvention annuelle est versée après délibération et sur présentation d'un appel de fonds, sur le compte d'« Initiative Rennes ». »

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2025 entre Initiative Rennes et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

- de l'autoriser à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Pascal GORIAUX**

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des interventions ?

Il ajoute que les choses ont fait l'objet de discussions répétées.

La proposition qui est proposée au vote du conseil communautaire est bordée de ce point de vue.

Madame Véronique SENTUC souhaite savoir si l'Association Initiative Rennes qui accompagne les gens qui ont des projets est informée des commerces ou des sociétés qui sont à reprendre sur la communauté de communes, pour justement favoriser les porteurs de projets.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que la démarche est faite par les porteurs de projets eux-mêmes qui, lorsqu'ils vont commencer leurs démarches auprès de la CCI ou autre, vont être dirigés vers Initiative Rennes qui va les inviter à monter un dossier pour obtenir les subventions qui constituent des fonds propres pour l'entreprise, ce qui est très intéressant. Ils sont deux dans la CCVIA à avoir participé au jury à 2 reprises. Ils ont eu l'occasion de traiter des dossiers d'entreprises locales sur de petits commerces en reprise ou parfois, des commerces plus importants. Ils ont eu des cafés-bars, les chocolats Monbana, ...

Monsieur le Président, pour prolonger la question, demande si les porteurs de projets ont une bonne visibilité de ce qu'Initiative Rennes peut faire ?

Madame Véronique SENTUC approuve.

Monsieur Pascal GORIAUX ajoute que les porteurs sont dirigés systématiquement vers Initiative Rennes pour monter un dossier dès qu'ils ont un projet identifié.

Madame Véronique SENTUC fait remarquer que cela se passe surtout au niveau des reprises. Il y a beaucoup d'artisans et de commerçants qui arrêtent, et il y a pas mal de reprises également sur la communauté de communes.

Monsieur le Président dit que cela est plutôt dynamique.

Madame Véronique SENTUC accorde qu'il s'agit de redynamiser : c'est le but.

Monsieur Pascal GORIAUX ajoute qu'il y a aussi des porteurs de projets qui ne se renseignent pas beaucoup : c'est aussi leur rôle lorsqu'ils les rencontrent de leur indiquer cette possibilité. **Monsieur Pascal GORIAUX** rappelle que ce sont des fonds propres : cela permet d'avoir un capital de départ.

Madame Véronique SENTUC remercie.

Monsieur le Président souhaite marquer la volonté de la CCVIA qu'une partie essentielle de leur contribution annuelle continue à animer le fond de soutien aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les statuts de l'association « Initiative Rennes » dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu la délibération DEL_2020_436 désignant Monsieur Pascal Goriaux comme représentant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de l'association « Initiative Rennes »,

Vu la convention de partenariat 2023-2025 entre Initiative Rennes et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ci-annexée,

Vu l'avenant 1 à la convention de partenariat 2023-2025 entre Initiative Rennes et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, portant sur la modification de l'article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les termes de l'avenant n°1 à la convention partenariat 2023-2025 entre Initiative Rennes et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat **pluriannuelle 2023-2025 entre Initiative Rennes et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La subvention annuelle pour les années 2024 et 2025 sera validée sur présentation d'un appel de fonds et après délibération prise annuellement par la Communauté de communes.

N° DEL_2024_227

Objet Tourisme

Borne plaisancier de Montreuil-sur-Ille : transfert de gestion et de propriété par cession au profit de la Région Bretagne.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné était gestionnaire de 4 bornes de distribution d'eau et d'électricité dont la borne située Quai Coubry (Haute-Roche) à Montreuil-sur-Ille qui possède une fonction d'aspiration des eaux usées. Elle fut installée, au bord du canal d'Ille-et-Rance en 2005 et porte le numéro d'inventaire AME3 (équipement englobé dans une série d'aménagement au bord du canal).

POUR RAPPEL :

Par délibération DEL_2024_164 du 09/07/2024, l'EPCI a notamment :

- Sollicité la fin des autorisations d'occupation temporaire (AOT) auprès de la Région Bretagne pour les bornes de Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et La Plousière – Guipel ;
- Autorisé le transfert de propriété et de gestion par la cession de ces 3 bornes propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au profit de la Région Bretagne. Cette cession incluant la reprise de propriété et gestion des compteurs d'eau et d'électricité raccordés à ces équipements par la Région Bretagne. La Région Bretagne est désormais l'unique propriétaire et exploitant de ces services qu'elle a confiés au prestataire SAS AR MARINA ZAC de Colguen 29900 CONCARNEAU ;
- Décidé de procéder à la fermeture des compteurs eau et électricité de la borne plaisancier située quai Coubry (Haute-Roche) à Montreuil-sur-Ille.

En effet, la borne de Montreuil-sur-Ille, possédant une fonction d'aspiration des eaux usées (hors service depuis 2 ans), était jusqu'à présent exclue du programme de reprise de propriété et gestion des bornes (et des compteurs qui y sont rattachés) par la Région Bretagne. La spécificité de cette borne, liée à la fonction d'aspiration des eaux usées, induisait un coût de remise en état de fonctionnement estimé entre 20 000 € à 30 000 € par les services des Canaux de Bretagne.

Toutefois, la Région Bretagne a indiqué à la Communauté de communes, fin juillet 2024, étudier la possibilité de prendre en gestion cette borne pour y installer un loueur de bateaux habitables entre Evran et Melesse. Cette borne serait donc indispensable pour ce projet. Après avoir constaté que les réseaux étaient en place pour réinstaller une borne eau usée, uniquement pour les bateaux, l'opérateur régional VOLTERRES a validé le transfert des compteurs de la borne plaisancier de Montreuil-sur-Ille - Quai Coubry (site de Haute-Roche) entre la Communauté de communes et la Région Bretagne.

Aussi, Monsieur le Président propose :

- de ne pas reconduire l'AOT auprès de la Région Bretagne pour la borne de Montreuil-sur-Ille, située Quai Coubry (Haute-Roche) ;
- d'autoriser le transfert de propriété et de gestion par la cession de la borne de Montreuil-sur-Ille, située Quai Coubry (Haute-Roche), propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, au profit de la Région Bretagne. Cette cession incluant la reprise de propriété et gestion des compteurs d'eau et d'électricité raccordés à ces équipements par la Région Bretagne ;

Débat :

Le point est présenté par Madame Ginette EON-MARCHIX.

Monsieur le Président remercie. Il ne pense pas qu'il y ait de question particulière : le point a été parfaitement expliqué. Il s'agit du transfert de la borne. Il suffit juste de savoir où elle est : au bord du canal.

Madame Ginette EON-MARCHIX explique qu'il y a beaucoup de camping-cars qui venaient se brancher. La Région a repris cette borne : cela sera comme sur les autres bornes comme à Saint Germain avec badge. Par contre, les camping-cars ne pourront plus – cela va être détruit par les services techniques de la communauté de communes. Cela sera un système d'aspiration d'eau : les camping-cars ne pourront plus venir déverser leurs déchets organiques. La Région, pour inciter les camping-caristes à aller vers les autres endroits dédiés à mis des bancs pour que cela soit plus naturel.

Monsieur Pascal GORIAUX intervient pour dire qu'au-delà de cela, deux bonnes nouvelles sont à relever : cela sera pris en charge par la Région. Cela arrange la CCVIA. La deuxième bonne nouvelle est qu'ils souhaitent installer un loueur de bateaux habitables : cela signifie du flux sur le canal. Cela est parfait.

Monsieur le Président approuve.
Il propose de valider le point.

Vu, la délibération DEL_2024_164 du 09/07/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la fin et non-reconduction de l'AOT auprès de la Région Bretagne pour la borne de Montreuil-sur-Ille, située Quai Coubry (Haute-Roche) ;

AUTORISE le transfert de propriété et de gestion par la cession de la borne de Montreuil-sur-Ille, située Quai Coubry (Haute-Roche), propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, au profit de la Région Bretagne. Cette cession incluant la reprise de propriété et gestion des compteurs d'eau et d'électricité raccordés à ces équipements par la Région Bretagne ;

N° DEL_2024_222

Objet Eau-Assainissement
SPANC - Convention de recouvrement avec la SPL EBR

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

A compter du 01/01/2025, la SPL Eau du Bassin Rennais reprend l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes et pourra donc reprendre la facturation de la redevance annuelle aux usagers du SPANC raccordés au réseau public d'eau potable.

Un projet de convention entre la Communauté de communes et la SPL Eau du Bassin Rennais (SPL EBR) a été rédigé pour cela et est présenté en annexe. Cette convention devra être signée pour le 31/12/2024 au plus tard.

Ce projet de convention s'inscrit dans la continuité de ce qui était convenu avec SAUR et VEOLIA dans les conventions en cours jusqu'au 31/12/2024.

Il est prévu des reversements semestriels des montants facturés, déduction faites des impayés.

Cette convention est conclue pour une durée identique à celle du contrat de délégation de service public eau potable qui lie la SPL à la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur le territoire de la commune concernée, renouvellements compris (actuellement 1 contrat de production et 5 contrats de distribution avec des titulaires et des dates d'échéances différentes qui seront regroupés l'année prochaine en un seul contrat de distribution avec d'une durée de 15 ans).

Une modification a toutefois été apportée concernant les modalités de facturation de cette redevance annuelle et ouvre la possibilité d'une facturation proratisée de la redevance annualisée du SPANC et donc un étalement sur les 2 factures dans l'année (au lieu d'une facturation unique sur la facture d'été actuellement).

Cette convention pourra être résiliée d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé réception de l'une ou l'autre partie, trois mois avant la date souhaitée et pourra être modifiée par voie d'avenant.

La rémunération de la SPL EBR sera calculée sur un montant de 3,86 € HT/abonné soit un montant estimatif de 17 000 € HT/an sur le budget annexe assainissement (en remplacement des conventions antérieurement conclues avec SAUR et VEOLIA pour des montants respectifs de 3,32 € / facture et 2,80 € / facture en valeur 2023 et selon les procédures de recouvrement prévues dans les contrats de DSP d'AEP) avec une évolution par application d'un coefficient Kp défini dans la convention. Le montant ainsi estimé de la prestation est de 255 000 € HT sur 15 ans.

Monsieur le Président propose de valider le projet de convention (joint en annexe) avec la SPL Eau du Bassin Rennais pour la facturation de la redevance annuelle aux usagers du SPANC à effet du 01/01/2025.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur Gérard MOREL**.*

***Monsieur le Président** remercie et demande si tout est clair pour tout le monde.*

***Monsieur Alain FOGLE** intervient pour préciser que cette redevance est aujourd'hui versée à la communauté de communes. Il demande ce qu'il en est pour les personnes qui sont en assainissement collectif ?*

***Monsieur le Président** précise que cela est versé dans les budgets assainissement collectifs des communes. La quote-part de la facture propre à l'entretien de l'assainissement collectif est versée en pourcentage de la facture d'eau au budget assainissement collectif des communes, ou des syndicats intercommunaux qui existent.*

***Monsieur le Président** propose le point au vote du conseil communautaire.*

Vu, les statuts de la Communauté de communes

Vu, le projet de convention relative aux modalités de facturation, de collecte et de reversement des redevances d'assainissement non collectif entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et la SPL Eau du Bassin Rennais,

Vu, la délibération 2019-45 du 12 mars 2019 validant la convention de facturation de la redevance d'assainissement non collectif avec la société SAUR pour une durée de 5 ans,

Vu, la délibération 2019-44 du 12 mars 2019 validant la convention de facturation de la redevance d'assainissement non collectif avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 10 ans,

Considérant, le changement d'exploitant opéré par la Collectivité Eau du Bassin Rennais au 01/01/2025 sur l'ensemble du service de distribution de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné au profit de la SPL Eau du Bassin Rennais pour une durée de 15 ans,

Considérant, que les conventions de prestations de facturations conclues antérieurement par la Communauté de communes avec les sociétés SAUR et VEOLIA seront caduques au 31/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

APPROUVE la convention ci-annexée pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement non collectif par la SPL Eau du Bassin Rennais pour le compte de la Communauté de communes à effet du 01/01/2025 et dans la limite du 31/12/2039,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Objet Eau-Assainissement
SPANC - modification n°3 du règlement de service - articles 14, 17 et 20

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le règlement du Service Public d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération n°2018-376 du 11 décembre 2018 puis modifié en deux points par délibération n°2021-280 du 08/12/2021 et en un point par délibération n°2023-164 du 21/07/2023.

3 nouveaux points de modifications du règlement de service du SPANC sont proposés à l'occasion de la présente délibération.

Modification des modalités de facturation de la redevance annualisée - art. 17 :

A compter du 01/01/2025, la SPL Eau du Bassin Rennais reprend l'exploitation des réseaux d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes et reprend donc la facturation de la redevance annuelle aux usagers du SPANC raccordés au réseau public d'eau potable.

La convention projetée entre la SPL EBR et la Communauté de Communes ouvre la possibilité d'une facturation proratisée de la redevance annualisée du SPANC et donc un étalement sur les 2 factures dans l'année (au lieu d'une facturation unique sur la facture d'été actuellement).

Compte-tenu de cette évolution projetée, une nouvelle modification doit être apportée au règlement de service du SPANC concernant les modalités de facturation de la redevance annualisée afin de rendre concordant les documents :

L'article 17 – Type de redevances et personnes redevables est modifié comme suit :

« La redevance annualisée pour le contrôle périodique est facturée en **1 ou 2 fois par an** à l'occupant bénéficiant de l'installation. »

Mise à jour de l'identification du trésorier – art 20

Également, afin de mettre à jour le règlement de service concernant le changement de trésorier principal intervenu courant d'année 2021, des modifications doivent être apportées au règlement de service article 20 – Recouvrement des redevances afin de remplacer « trésorier principal de Saint-Aubin d'Aubigné » par « **trésorier principal de Fougères** ».

Mise à jour des modalités de diffusion des rapports de contrôle – art 14

Enfin, pour remettre le règlement de service en accord avec les pratiques sur l'envoi des rapports de contrôle, l'article 14 – Modalités de transmission des rapports établis par le SPANC actuellement rédigé de la manière suivante :

« Les rapports du SPANC sont adressés par voie postale. La transmission peut s'effectuer par voie électronique sur demande du propriétaire qui en accuse réception, à condition que la conclusion du contrôle d'ANC soit conforme. En cas d'installation non conforme, le rapport est notifié au propriétaire. »

Est proposé en modification ainsi :

« Les rapports du SPANC sont adressés **par voie postale ou par voie électronique selon la demande du propriétaire** »,

La Commission du 2 juillet 2024 a donné un avis favorable sur ces évolutions à apporter au règlement de service.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications au règlement de service du SPANC (joint en annexe) à effet du 01/01/2025.

Vu le JO Sénat du 03/01/2008,

Vu l'article R.214-5 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 1792-6 du Code Civil.

Vu l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L2224-12-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération 2018-376 approuvant le règlement de service du SPANC,

Vu la délibération 2021-280 apportant une 1ère modification du règlement de service,

Vu la délibération 2023-164 apportant une 2ème modification du règlement de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modification du règlement de service du SPANC ci-annexé, à effet du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les formalités de publicité idoines et toutes autres formalités afférentes à ce règlement de service du SPANC.

N° DEL_2024_213

Objet

Personnel

RH - Création d'un poste Conducteur(rice) d'opération d'assainissement

Afin d'assurer la compétence assainissement collectif qui sera transférée de manière obligatoire des communes à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026, des moyens humains supplémentaires doivent être créés au sein du pôle Eau-Agriculture et Environnement.

En anticipation de la prise de compétence, et compte tenu des enjeux de continuité d'exploitation du service et pour lequel des travaux sont d'ores et déjà programmés ou engagés par les communes actuellement compétentes, un poste de conducteur(rice) d'opération d'assainissement, en collaboration avec la cheffe de projet assainissement est proposé.

Sur l'année 2025, le conducteur d'opérations assurera progressivement l'accompagnement et la transition des projets d'investissement des communes afin de garantir leur continuité sans rupture.

Il anticipera la poursuite des marchés pluriannuels en cours et la passation des nouveaux marchés de prestation de service à effet du 01/01/2026.

A compter de 2026, sous réserve de l'évolution de l'organisation des services permettant l'intégration des missions liées à l'assainissement collectif, le conducteur d'opérations aura pour missions principales :

- ⌚ Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement portant sur l'assainissement collectif : réhabilitation des réseaux, rénovation et création de STEP, grosses extensions de réseaux, ...
- ⌚ Gestion des prestations d'exploitation conservées : gestion des espaces verts, ITV, SDEU ultérieurs, zonage, équipements, bathymétrie et curage de lagune.
- ⌚ Participation au suivi des contrats d'exploitation sur les 19 communes (prestations de service, délégations de service public et convention d'entente qui s'étendra à terme sur les 19 communes),

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de Conducteur(trice) d'opérations d'assainissement, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024, ouvert sur les grades ci-dessous, et par conséquent de modifier le tableau des effectifs :

Grade mini	Grade maxi	Les grades ciblés
Technicien (B)	Ingénieur (A)	Les 3 grades de B et 1 ^{er} grade de A

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

Il demande s'il y a des remarques particulières ?

***Madame Isabelle LAVASTRE** voit les missions qui sont demandées et qui sont très importantes. Elle s'interroge sur le grade minimum de technicien lui semble – pour un technicien – avec la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements portants sur l'assainissement collectif – un peu juste.*

***Monsieur le Président** répond qu'ils se donnent la possibilité de pouvoir avec un B avec énormément d'expériences et plus ou d'être tout de suite sur une catégorie A. Il propose à **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** de compléter.*

***Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** explique que ce sont les grades qui sont ouverts pour les conducteurs de travaux qu'ils ont actuellement sur le pôle technique et qui travaillent sur les projets bâtiments ou VRD. Ils ont à la fois du niveau ingénieur, mais également des techniciens. Ils peuvent effectivement recruter sur des niveaux techniciens expérimentés.*

***Monsieur le Président** soumet à la validation du conseil communautaire.*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 29

Abstention : 6

M. HOUITTE Daniel

Mme BLAISE Laurence

Mme BERNABE Valérie

Mme KECHID Marine

M. GUERIN Patrice

M. GORIAUX Pascal

VALIDE la création d'un poste permanent de Conducteur(trice) d'opérations d'assainissement, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet Personnel
RH - Chargée de mission tourisme - Recrutement contractuel

Un poste de chargé(e) de mission tourisme a été créé lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023.

Les principales missions du poste de chargé(e) de mission tourisme sont rappelées ci-dessous :

- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du schéma touristique.
- Développer la promotion et l'attractivité touristique des équipements communautaires et sites structurants : camping et base nautique du Domaine de Boulet, aire naturelle de camping de Saint-Médard, sentiers de randonnées, parcours de géocaching...
- En lien avec la coordinatrice du Domaine de Boulet, élaborer et mettre en œuvre le plan d'actions du Projet Nautique Intégré du Domaine de Boulet (développement de l'offre nautique et du camping, promotion du site, ...),
- Apporter une expertise touristique dans l'accompagnement de porteurs de projets en lien avec le service développement économique
- Assurer la coordination et la gestion de la collecte de la Taxe de séjour (plateforme *Nouveau Territoire* mise en place en juin 2023) ainsi que le développement de la relation aux hébergeurs du territoire (accompagnements, temps d'animation...),
- En lien avec les projets et sites touristiques du territoire, élaborer des propositions dans le cadre des appels à projets publiés par les partenaires.
- Développer et animer la relation avec l'ensemble des acteurs touristiques,
- Développer la relation et participer au temps d'échanges/réunions en lien avec la mise en œuvre des politiques touristiques des partenaires et financeurs (la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne, la Région Bretagne, Ille-et-Vilaine tourisme, la Maison du Canal d'Ille-et-Rance...).
- Préparer, organiser et animer les réunions de travail avec les élus, techniciens, acteurs et partenaires (Comité technique et Comité de pilotage notamment),
- Veille juridique sur la thématique

Une procédure de recrutement a été lancée, déclaration de vacance du poste, publication d'une offre d'emploi et organisation d'un jury de recrutement.

Suite à cette procédure aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Chargé(e) de mission tourisme. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Au vu des qualifications et de l'expérience de la candidate retenue, il est proposé de la recruter en tant que contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 27 janvier 2025. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B), en référence au 6ème échelon, indice brut 480, indice majoré 421.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

Il demande s'il y a des demandes de précisions ?

***Monsieur le Président** soumet à la validation du conseil communautaire.*

***Monsieur le Président** demande à **Madame Ginette EON-MARCHIX** si la date du 27 janvier est bien la date à laquelle la personne sera disponible et pourra commencer sa mission à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ?*

***Madame Ginette EON-MARCHIX** pense qu'elle débutera le 20 janvier. Il n'y a pas de tuilage entre les 2 personnes. La personne recrutée travaille déjà dans le domaine du tourisme sur la Baie du Mont Saint Michel.*

Monsieur le Président ajoute que c'est également en communauté de communes.
Il remercie.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de chargé(e) de mission tourisme dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Chargé-e de mission tourisme, d'une durée de trois ans, à compter du 27 janvier 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B), en référence au 6ème échelon, indice brut 480, indice majoré 421, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_215

Objet

Personnel

RH- Chargée de mission environnement et biodiversité - Recrutement contractuel

Le poste de chargé de mission environnement biodiversité est vacant depuis le 30 septembre 2024, date de la fin de détachement de l'agent occupant les fonctions.

Par conséquent, suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de chargé(e) de mission environnement et biodiversité. A défaut, une candidate contractuelle en CDI de la fonction publique ayant les qualifications et l'expérience requises pour ce poste a été retenue.

Sur la base de l'article L332-8 2 du Code général de la fonction publique et du fait que l'agente contractuelle exercera au sein de la Communauté de Communes des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique B que celles occupées dans son précédent emploi, il est proposé de recruter l'agente en contrat à durée indéterminée à compter du 2 décembre 2024 (portabilité du CDI).

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 1ère classe (catégorie B), en référence au 7ème échelon, indice brut 604, indice majoré 513.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur le Président**.

Monsieur le Président répète qu'il n'y a pas de candidature de fonctionnaire pouvant exercer le poste proposé : ils procèdent donc au recrutement d'un agent contractuel.

En l'absence de demande particulière, il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les modalités de ce recrutement contractuel citées ci-dessus,

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Chargé-e de mission environnement biodiversité dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée indéterminée, sur l'emploi de Chargé-e de mission environnement biodiversité, à compter du 2 décembre 2024,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 1ère classe (catégorie B), en référence au 7ème échelon, indice brut 604, indice majoré 513, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_211

Objet Personnel
RH - Administrateur réseaux - Recrutement contractuel

Un agent au pôle ressources, chargé de l'administration des réseaux, recruté le 1^{er} mars 2020 en détachement a quitté la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné le 5 février 2024.

Par conséquent une procédure de recrutement a été lancée plusieurs fois par manque de candidatures.

Et suite à la dernière déclaration de vacance de poste, à la publication de l'offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de ce poste. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vu des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 13 novembre 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B), en référence au 5^{ème} échelon, indice brut 458, indice majoré 406.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) ajoute que la personne était déjà en contrat renfort et poursuit sur d'autres modalités de contrat.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une personne qui a été retenue, est sur un poste en contrat temporaire, et va poursuivre, à la suite du vote réalisé, avec un autre contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Chargé-e de l'administration des réseaux dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi d'Administrateur des réseaux, d'une durée de trois ans, à compter du 13 novembre 2024,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien principal de 2ème classe (Catégorie B), et calculée par référence au 5^{ème} échelon, indice brut 458, indice majoré 406, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_224

Objet

Finances

BP 2024 - Décision modificative n°1 - Suppression crédits opération transport collectif

La communauté de communes s'est dotée en juillet 2024 d'un budget annexe dédié à la mobilité. Ce budget a été établi sur la base des montants votés sur le budget principal pour l'année 2024.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il convient donc d'annuler les crédits votés sur le budget principal lors du vote du budget primitif 2024 ainsi que les mandats et les titres liés.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Il vous est proposé de valider cette décision modificative n°1 au budget principal 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1 - PAU - ANNULATION CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8042-820 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-820 : Etudes et recherches	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-820 : Réceptions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-820 : Catalogues et imprimés et publications	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-820 : Frais d'affranchissement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	32 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	32 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65732-820 : Subventions de fonctionnement aux régions	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-820 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 700,00 €	32 700,00 €	10 000,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 700,00 €
R-1311-0117-020 : MINIBUS	0,00 €	0,00 €	279 804,00 €	0,00 €
R-1321-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
R-1321-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	0,00 €	0,00 €	37 500,00 €	0,00 €
R-1322-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	0,00 €	0,00 €	13 760,00 €	0,00 €
R-1322-0109-820 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	27 520,00 €	0,00 €
R-1322-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	0,00 €	0,00 €	27 520,00 €	0,00 €
R-1323-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	0,00 €	0,00 €	45 010,00 €	0,00 €
R-1323-0109-820 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	90 020,00 €	0,00 €
R-1323-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	0,00 €	0,00 €	129 260,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	662 894,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	481 680,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	481 680,00 €	0,00 €
D-204132-0017-820 : TRANSPORT	24 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	24 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-0117-020 : MINIBUS	372 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-0118-820 : SERVICE VAE	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	384 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2312-0017-510 : TRANSPORT	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0017-820 : TRANSPORT	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0101-820 : STATIONNEMENT VELOS	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0103-820 : L 13 - LIAISON DOUCE ST MEDARD-ST AUBIN	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0104-820 : L 6 - LIAISON DOUCE MELESSE-MONTREUIL LE GAST	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0108-820 : L 9 - LIAISON DOUCE ANDOUILLE-ST AUBIN	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0107-820 : L 3 - LIAISON DOUCE MOUAZE-CHEVAIGNE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0109-820 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	257 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	216 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0112-820 : L 14 - LIAISON DOUCE SENS DE BRETAGNE-VIEUX VY	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0113-820 : AIRE DE COVOITURAGE LA MEZIERE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	1 244,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0109-820 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	8 397,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	5 832,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	703 474,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 111 874,00 €	0,00 €	1 144 574,00 €	32 700,00 €
Total Général	-1 121 874,00 €		-1 121 874,00 €	

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget principal 2024.

Vu le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu le budget primitif 2024 du budget mobilité,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget principal 2024 suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1 - PAU - ANNULATION CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8042-820 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-820 : Etudes et recherches	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-820 : Réceptions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-820 : Catalogues et imprimés et publications	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-820 : Frais d'affranchissement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	32 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	32 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65732-820 : Subventions de fonctionnement aux régions	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-820 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 700,00 €	32 700,00 €	10 000,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 700,00 €
R-1311-0117-020 : MINIBUS	0,00 €	0,00 €	279 804,00 €	0,00 €
R-1321-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
R-1321-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	0,00 €	0,00 €	37 500,00 €	0,00 €
R-1322-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	0,00 €	0,00 €	13 780,00 €	0,00 €
R-1322-0109-820 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	27 520,00 €	0,00 €
R-1322-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	0,00 €	0,00 €	27 520,00 €	0,00 €
R-1323-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	0,00 €	0,00 €	45 010,00 €	0,00 €
R-1323-0109-820 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	90 020,00 €	0,00 €
R-1323-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	0,00 €	0,00 €	129 260,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	662 894,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	482 280,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	482 280,00 €	0,00 €
D-204132-0017-820 : TRANSPORT	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-0117-020 : MINIBUS	372 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-0118-820 : SERVICE VAE	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	384 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2312-0017-510 : TRANSPORT	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0017-820 : TRANSPORT	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0101-820 : STATIONNEMENT VELOS	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0103-820 : L 13 - LIAISON DOUCE ST MEDARD-ST AUBIN	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0104-820 : L 6 - LIAISON DOUCE MELESSE-MONTREUIL LE GAST	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0106-820 : L 9 - LIAISON DOUCE ANDOUILLE-ST AUBIN	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0107-820 : L 3 - LIAISON DOUCE MOUAZE-CHEVAIGNE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0109-820 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	257 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	216 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0112-820 : L 14 - LIAISON DOUCE SENS DE BRETAGNE-VIEUX VY	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0113-820 : AIRE DE COVOITURAGE LA MEZIERE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0108-820 : L 10 - LIAISON DOUCE MOUAZE-ST AUBIN	1 244,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0109-820 : L 11 - LIAISON DOUCE FEINS-MONTREUIL SUR ILLE	8 397,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0110-820 : L 7 - LIAISON DOUCE MONTREUIL LE GAST-LA MEZIERE	5 832,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	703 474,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 112 474,00 €	0,00 €	1 145 174,00 €	32 700,00 €
Total Général	-1 122 474,00 €		-1 122 474,00 €	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2024_216

Objet

Finances

BP 2024 - Décision modificative n°2 - chapitre 012

Les services ont simulé un atterrissage budgétaire en octobre 2024. A la suite de cette analyse, il est constaté que les montants votés sur le budget primitif au chapitre 012 pourraient être insuffisants pour clôturer l'année 2024.

Plusieurs facteurs ont impacté le budget 2024 sur ce chapitre :

- une hausse du SMIC de prévu pour le 1er novembre, qui impactera au moins le 1er échelon de la catégorie C
- le versement des indemnités de licenciements à des agentes de l'ADMR Ile O Doudoux qui ont refusé notre proposition de reprise dans nos effectifs + à une agente contractuelle licenciée pour inaptitude physique (environ 13 000 € en tout)
- la création d'un nouveau Pôle, et par conséquent d'un nouveau poste de responsable de Pôle
- 5 arrêts longs d'agents, qui sont remplacés. Le salaire payé à l'agent est remboursé en majorité à la collectivité, mais la dépense apparaît néanmoins sur le 012 ainsi que le salaire des remplaçants

Afin d'assurer le versement des salaires et indemnités, il convient de prendre une marge de sécurité de 50 000 euros via une décision modificative du budget proposée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE 2 - CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-020 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au Budget principal 2024.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

C'est une délibération qui est proposée par précaution.

Monsieur le Président précise que cela a été étudié par **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** et travaillé par **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** et **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative.

Vu le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget principal 2024 suivante :

DECISION MODIFICATIVE 2 - CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-020 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet Finances

Budget Commerce 2024 - Décision modificative n°1 - Admission en non-valeur, amortissements, ICNE

A la suite d'une analyse sur le budget commerce, il est constaté que les montants votés sur le budget primitif risquent d'être insuffisants pour clôturer l'année 2024 sur certains chapitres de fonctionnement.

Plusieurs facteurs ont impacté le budget 2024 :

- Une liste d'admission en non-valeur plus importante que prévue (2 400 euros pour une estimation de 1 100 euros lors de la préparation budgétaire)
- Une erreur logiciel sur le calcul des ICNE (intérêts courus non échus) qui entraîne une baisse de l'enveloppe liée au remboursement des intérêts des emprunts
- le passage du chapitre 23 au chapitre 21 de plusieurs immobilisations qui entraîne de nouveaux amortissements
- la mise en place du prorata-temporis des amortissements à la suite du passage à la nomenclature comptable M57. Les immobilisations commencent ainsi leur amortissement dès la première année d'acquisition, proratisé en fonction de la date d'entrée.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget proposée ci-dessous :

DM 1 - AMORTISSEMENTS, NON VALEUR, ICNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-61 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-632 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	29 626,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	29 856,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-632 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 232,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 232,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7573621-632 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 338,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 338,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 338,00 €	0,00 €	32 338,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281321-632 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 397,00 €
R-281351-61 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230,00 €
R-281351-632 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 856,00 €
D-2313-632 : Constructions (en cours)	0,00 €	29 856,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	29 856,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	29 856,00 €	0,00 €	29 856,00 €
Total Général		62 194,00 €		62 194,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au Budget commerce 2024.

Vu le budget primitif 2024 du budget commerce,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget commerce 2024 suivante :

DM 1 - AMORTISSEMENTS, NON VALEUR, ICNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-61 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-632 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	29 626,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	29 856,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-632 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 232,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 232,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7573621-632 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 338,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 338,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 338,00 €	0,00 €	32 338,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281321-632 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 397,00 €
R-281351-61 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230,00 €
R-281351-632 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 856,00 €
D-2313-632 : Constructions (en cours)	0,00 €	29 856,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	29 856,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	29 856,00 €	0,00 €	29 856,00 €
Total Général		62 194,00 €		62 194,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet

Finances

BP ZA Olivettes 2 2024 - Décision modificative n°1 - fouilles archéologiques + travaux

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente en matière de "Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire."

A ce titre, elle gère 32 zones d'activités économiques. Afin de répondre aux besoins du territoire en matière d'accueil des activités économiques, la Communauté de communes réalise une opération d'aménagement de 11,3 ha environ sur la commune de Melesse : LA ZA des Olivettes 2.

Ce projet est actuellement en phase de conception : le permis d'aménager et le dossier Loi sur l'eau seront déposés mi-novembre et les fouilles archéologiques préventives (arrêté préfectoral n°2024-048 en date du 13.02.2024) débuteront en novembre 2024. Elles couvrent une superficie de 50 860 m². Le marché a été attribué à l'INRAP pour un montant de 816 535,01 € HT.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 2 millions € environ, avant marché de consultation des entreprises. Le planning prévisionnel prévoit une livraison des fonciers à commercialiser mi-2026. La surface de foncier cessible est de 85 500 m² environ. Le prix de commercialisation n'est pas arrêté. A date, la fourchette estimative du prix de commercialisation se situe de 60 et 80 €/m².

La communauté de communes a déjà reçu un certain nombre de manifestations d'intérêt de la part d'entreprises, avant même toute communication de commercialisation.

Afin de financer cette viabilisation il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 3 millions d'euros, de prévoir la dépense des fouilles archéologiques et des travaux à venir ainsi que leurs écritures de stock via une décision modificative du budget ZA Olivettes 2.

Les écritures comptables sont les suivantes :

DM 1 - FOUILLES ET TRAVAUX VIABILISATION

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-61 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-61 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-61 : Terrains	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-61 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Total Général		6 000 000,00 €		6 000 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du budget Za Olivettes 2 2024.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur le Président**.

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) explique que les fouilles sont confondues avec les travaux. Il y a correspondance entre le fonctionnement et l'investissement dans la mesure où ils sont en budget annexe de zone. Les écritures apparaissent des deux côtés.

Monsieur le Président remercie.

Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE** qui dit qu'elle aurait aimé qu'ils ajoutent une mention à la ligne : « A date, la fourchette estimative du prix de commercialisation se situe de 60 et 80 €/m² ». Il faut ajouter HT qui n'est pas marqué et il faut dire que c'est une opération qui devra être équilibrée. Cela n'est marqué nulle part et que cela va être équilibré.

Monsieur le Président propose que soit écrit : « à minima ». Ils auront l'occasion de revenir sur ce point lorsqu'il présentera le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Président pense qu'ils écriront ce qu'ils ont dit : l'équilibre est le minimum. Là où il est possible de faire un peu plus que l'équilibre en positif pour pouvoir aider à payer les déficits qui existent par ailleurs, il faut le faire.

Monsieur Alain FOUGLE dit que s'ils font 85 500 m² à 60 €, cela fait 5 M €. Ils dépenseront logiquement 3 M € et devraient logiquement rentrer 5 M €.

Monsieur le Président dit que le foncier cessible est estimé à 85 500 m².

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative.

Vu le budget primitif 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

M. FERRAND Marc-Olivier

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget ZA Olivettes 2 2024 suivante :

DM 1 - FOUILLES ET TRAVAUX VIABILISATION

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-61 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-61 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-61 : Terrains	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-61 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Total Général		6 000 000,00 €		6 000 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2024_219

Objet Finances
Budget commerce 2024 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande du Trésorier du SCG de Fougères d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget du commerce.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette demande concerne des titres de recettes émis en 2019 et 2020 et correspond à des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant s'élève à 2 340,27 € qui se décompose comme suit :

Année	Référence	Montant	Objet titre	Motif non-valeur
2019	Titre 84	468 €	Bar Saint Germain sur Ille – loyer novembre 2019	Pv carence
2019	Titre 93	468 €	Bar Saint Germain sur Ille – loyer décembre 2019	Pv carence
2020	Titre 3	468 €	Bar Saint Germain sur Ille – loyer janvier 2020	Pv carence
2020	Titre 8	468 €	Bar Saint Germain sur Ille – loyer février 2020	Pv carence
2020	Titre 26	468 €	Bar Saint Germain sur Ille – loyer mars 2020	Pv carence
2020	Titre 80	0,27 €	Boulangerie Feins – taxe foncière 2020	Inférieur seuil poursuite

Monsieur le Président propose d'accorder la décharge au comptable publique ainsi que l'admission en non-valeur de ces sommes.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

***Monsieur Pascal DEWASMES** souhaite faire une remarque : il est un peu étonné qu'il ait fallu un peu plus de 4 ans ½ pour dire que la procédure de recouvrement n'avait pas abouti. De mémoire, il se rappelle que cela avait été beaucoup plus rapide pour le bar d'Aubigné.*

***Monsieur le Président** répond qu'ils avaient stoppé en cours de route pour le bar d'Aubigné. Il s'agit ici de la procédure complète qui a mis tout ce temps.*

***Monsieur le Président** ne sait pas dans le détail si **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** a des éléments pour préciser, mais l'exploitant a fermé la porte en mars 2020. Par la suite, le Trésor Public a cherché malgré tout – mais tous savent comment cela fonctionne – à obtenir le versement des loyers qui n'avaient pas été payés auprès de la personne en question qui avait quitté St Germain, etc ... cela a pris un peu de temps. La période de COVID de cette période a peut-être fait aussi que cela n'a pas été aussi rapide pour aller jusqu'au bout de la procédure.*

***Monsieur le Président** propose de valider cette décision.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du 05 juillet 2024 du Trésorier du SGC Fougères

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les admissions en non-valeur des sommes susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

N° DEL_2024_220

Objet

Finances

Ligne de Trésorerie : renouvellement du contrat annuel 2024-2025

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal.

La demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte sur un montant total de 1,5 millions d'euros.

Les organismes bancaires ont été consultés. Deux offres ont été reçues.

Caractéristiques de l'offre la mieux-disante :

CAISSE D'ÉPARGNE

Maximum de tirage		1 500 000 €	
Durée de validité (jours)		365	
Taux/indice	Variable	Eur 1 semaine + 0,55 %	A titre indicatif 31/10/2024 : 3,15 % + 0,55 % = 3,70 %
Frais de dossier		1 800 €	
Tirage minimum		Néant	
Remboursement minimum		Néant	
Commission non utilisation		0,10 %	de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Paielement des intérêts		trimestriel	

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'épargne pour contracter une ligne de trésorerie d'1,5 millions d'euros au budget principal.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)**.*

***Monsieur le Président** propose de valider l'offre de la Caisse d'épargne.*

***Monsieur Lionel HENRY** prend la parole et s'interroge s'ils ne sont pas sociétaires de l'AFL – Agence France Locale - ?*

***Monsieur le Président** répond négativement car cela serait effectivement une autre piste. Mais ils ne sont pas sociétaires.*

***Monsieur le Président** soumet au vote du conseil communautaire.*

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

RETIENT l'offre de la Caisse d'Épargne pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant d'1,5 millions d'euros pour le budget principal, aux conditions suivantes :

Maximum de tirage		1 500 000 €	
Durée de validité (jours)		365	

Taux/indice	Variable	Eur 1 semaine + 0,55 %	A titre indicatif 31/10/2024 : 3,15 % + 0,55 % = 3,70 %
Frais de dossier		1 800 €	
Tirage minimum		Néant	
Remboursement minimum		Néant	
Commission non utilisation		0,10 %	de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Paielement des intérêts		trimestriel	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec l'attribution de ce contrat.

A suivre, les points d'informations habituels sont présentés des décisions qui ont pu être prises en vertu des délégations reçues du conseil communautaire.

Le prochain conseil communautaire se tiendra au mois de décembre, à Vieux-Vy, à Langouët ?

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) indique qu'il aura lieu le 10 décembre.

Monsieur le Président remercie tout le monde et clôt la séance.

La cérémonie des vœux pourra se tenir chez ECHO dans la zone de Cap Malo qui fait du co-working. La date est fixée au lundi 13 janvier 2025.

Heure de fin du conseil communautaire : 20h30

Le secrétaire de séance
Madame SENTUC Véronique

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
26/09/2024	Alliance Froid	Lave-Linge 9Kg Ille aux doudous 3300 € Ttc	2 750,00 €
02/10/2024	Media Graphic	Impression magazine novembre - décembre 2024	4 125,00 €
26/09/2024	Alliance Froid	Sèche-Linge 6,5Kg Méli Malo 2086,91€ Ttc	1 739,09 €
26/09/2024	ATTILA	Reprise d'étanchéité Ille aux doudous 2497,28 € Ttc	2 081,07 €
26/09/2024	ATTILA	Nettoyage + reprise chalets domaine du boulet 4128,98 € Ttc	3 440,82 €
26/09/2024	ATTILA	Nettoyage + reprise couverture bâtiment des associations 5195,23 € Ttc	4 329,36 €
26/09/2024	BOIS DIVERS	Livraison Granulés St Symphorien 10 Tonnes 3729 € Ttc	3 390,00 €
26/09/2024	BOIS DIVERS	Livraison Granulés Pôle Communautaire 5 Tonnes 1864,50€ Ttc	1 695,00 €
26/09/2024	BOUAISSIER	Menuiserie Bar d'Aubigné 5901,71 € Ttc	4 918,09 €
26/09/2024	GONI	Peinture Crèche Méli Malo le 04 octobre 1576,26 € Ttc	1 313,55 €
26/09/2024	XAVIER PENARD	Eclairage salle de réunion Montreuil Le Gast 1837,74 € Ttc	1 837,74 €
26/09/2024	ATTILA	Nettoyage + reprise couverture boulangerie de feins 3702,08 € Ttc	3 085,07 €
30/09/2024	MECAGRI	Stock pour rechange : pièces d'usure de l'épareuse et du broyeur Ferri sur le micro tracteur (fléaux, manilles, marteaux et boulonnerie)	1 108,54 €
02/10/2024	azergo	Aménagement poste Morgane THOMIN	1 901,07 €
04/10/2024	AQUATIRIS	Devis Aquatiris Rénovation du Filtre ANC du Pôle Communautaire -Montant : 4439,77 € TTC	3 699,81 €
10/10/2024	Laposte	Distribution magazine - semaine 45	4 010,58 €
10/10/2024	ALIX MENUISERIE	Menuiserie Bulles de Rêve 1791,40 € Ttc	1 492,83 €
10/10/2024	BGM GEOMETRE	Plans Bar de St Germain 1470 € Ttc	1 225,00 €
10/10/2024	SCIERIE MOBILE DE BRETAGNE	Devis pour la partie "bois" du balisage des sentiers de randonnée (poteau 12x12, passerelle, main courante...) Montant : 1 254,48 € TTC	1 045,40 €
11/10/2024	Bretagne vivante	TVB - Devis Bretagne Vivante - réalisation de 3 animations nature sur oct/nov/dec à MSI (arbres), Aneuville (amphibien), Saint Gondran (Oiseaux) - 2034,12€net	2 034,12 €
11/10/2024	Groupe Espelia (ressources consultants finances)	AC - Proposition accord-cadre avec RCF pour 2024 et 2025 pour des prestations d'accompagnement au transfert de la compétence assainissement-présenté en bureau du 27/09/2024 - Montant maxi de 22 000€ soit 26 400€TTC	22 000,00 €

16/10/2024	MARCHAND FIOUL	Faire un bdc pour marchand fioul Montreuil sur Ille - GNR 1000 L - 1500 euros TTC	1 250,00 €
16/10/2024	SDE35	Avenant à la convention de 2022 mise à jour suite à une augmentation de 1 000 du prix initial (cf convention n°2022-0145 signé par le président le 07/06/22) pour le changement de l'armoire A30 rue des Artisans à MLG (ZA La Métairie) Montant avenant : 1 057 € Montant nouvelle convention : 8 151 € Montant ancienne convention : 7 093,68 €	8 151,00 €
16/10/2024	EMERAUDE CONCEPT SYSTEMES (ECS)	Devis GTC Emergence (10531,20 €) Vu en bureau	8 776,00 €
16/10/2024	LES MENUISERIES RENNAISES	Devis pour aménagement complémentaire des placards et espace de change (7901,12€)	6 584,27 €
18/10/2024	ALLIANCE FROID CUISINE	Remplacement du frigo de Ty Marmot suite à 2 pannes et interventions d'un réparateur mais pb de puissance (3008,68€ TTC)	2 507,23 €
18/10/2024	NILFISK	Devis Autolaveuse + Aspirateur + CONTRAT DE MAINTENANCE 7922,98€Ttc	6 602,48 €
18/10/2024	DANIEL SERVICES	Placo Fournil Feins 1280,51 Ttc	1 067,09 €
22/10/2024	ATTILA	Fuite d'eau Montreuil le Gast Couverture 1858,62 €Ttc	1 548,85 €
24/10/2024	AXE DECORS	Devis de Axe décors pour de la peinture jaune + diluant + craie de marquage pour les arrêts de bus (Montant HT : 1556,33 €)	1 556,33 €

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM107	1554 m ²	SCI 3L	INVEST SOLUTIONS	270 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PRIME_DERUDDER_Anne Marie_HAB AIDES _ANAH_accord	423,00 €	30/9/24
PRIME_PERRIGAULT_herve_HAB AIDES SPE_bois_accord	2 000,00 €	1/10/24
PRIME_CHATELLIER_daniel_HAB AIDES_SPE_bois_accord	1 000,00 €	11/10/24
PRIME_CHASLES_joseph_HAB AIDES ANAH_accord	296,00 €	14/10/24
PRIME_JOSSO_eric_HAB AIDES PSE_bois_accord	1 000,00 €	15/10/24
PRIME_SEGUILLON_joelle_HAB AIDES ANAH_accord	2 137,00 €	14/10/24
PRIME_HUE_Marie Helene_HAB AIDES ANAH_accord	2 772,00 €	21/10/24

PRIME_NOIZET Guenaelle_HAB AIDES SPE_bois_facture	1 000,00 €	21/10/24
PRIME_RIAUDEL_Kevin_HAB AIDES SPE_accession_accord	3 000,00 €	17/10/24
PRIME_LIMEUL Didier_HAB AIDES_ANAH_accord	902,00 €	30/10/24

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
17/10/24	Prime_BILLON_Nathalie	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU
17/10/24	Prime_CHIHANI_Valerie	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU
17/10/24	Prime_CHIHANI_Allal	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU
25/10/24	Prime_NEUCIN_Remy	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU

Petite enfance :

Bénéficiaire	Catégorie	Montant plafond de l'aide	Date
M. LARCHER Julien	Sauvegarde des vergers existants et valorisation des fruits, plantation, taille et greffage des vergers	400,00 €	23/10/24

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
27/09/24	Technique	Groupement de commande de travaux voirie et assainissement - Signature du marché -
27/09/24	Technique	SDE35 - Forfait maintenance Éclairage Public 2024 -